



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-04-2026 /

Dossier complet le : 27-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017290/KK P

1 Intitulé du projet

Implantation d'un parc photovoltaïque au sol de production d'électricité avec une puissance crête installée de 496,65 kWc sur la commune d'AMBERRE (86002).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ODEN SOLAR II

Raison sociale

SAS ODEN SOLAR II

N° SIRET

94382545500018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ODDO

Prénom(s)

AXEL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'un parc photovoltaïque au sol de 0,6157 ha sur structure porteuse de type table solaire 2V (Cf. Annexe - Exemple de fiche descriptive des structures porteuses). Les tables (ensemble de panneaux photovoltaïques) sont maintenues sur des fondations en acier galvanisé de type pieux battus. L'installation de production aura une puissance crête de 496,65 kWc. L'énergie produite sera en totalité injectée au réseau public d'électricité. L'installation sera construite sur une parcelle de terrain classée en zonage ZCA (secteur réserve à l'implantation d'activités économiques selon la carte communale en vigueur). Le raccordement entre les panneaux/onduleurs et le réseau électrique public sera fait en basse tension sur les lignes HTA et BT situées à proximité immédiate du site. Ce projet n'est pas accompagné de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Créer une centrale photovoltaïque au sol de petite envergure permettant de produire de l'électricité renouvelable localement sur la commune d'AMBERRE. La production de l'installation sera de près de 596 MWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 100 foyers (en 2023 la commune comptait 565 habitants). La production annuelle permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 160 tonnes de CO₂ par an. Aussi, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs territoriaux sur le développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, les principales étapes réalisées seront les suivantes : 1 - Réalisation d'une étude de sol pour déterminer les caractéristiques mécaniques notamment sur la zone d'implantation. 2 - Réalisation de test d'arrachement pour les fondations des structures porteuses. 3 - Réalisation de la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau de distribution (ici SRD). 4 - Pose des clotures, des fondations, structures porteuses des panneaux. 5 - Réalisation des tranchées pour passage des câbles enterrés entre les onduleurs et le PdL. 6 - Pose des panneaux et onduleurs, passage des câbles, raccordement électrique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation puis de démantèlement les principales étapes réalisées seront les suivantes : - Exploitation sur 25 ans garantie ou plus en fonction de la puissance résiduelle des panneaux. - Entretien de l'espace prairial via éco-pâturage avec des exploitants ovins du secteur géographique et/ou débroussaillage mécanique manuel (ou drone), aucun produit chimique ne sera utilisé pour cet entretien. - Maintenance préventive annuelle sur la centrale (thermographie, contrôle onduleurs et panneaux, etc...). - Nettoyage des panneaux prévisionnel tous les 3 ans avec de l'eau sans additif. - Maintenance curative si nécessaire sur l'ensemble de la centrale photovoltaïque (cloture, structures, équipements électriques, ...). - Démantèlement de l'ensemble de la centrale photovoltaïque et traitement des éléments selon les différentes filières spécialisées (panneaux, équipements électriques, structures acier, ...). Il n'y a pas d'imperméabilisation du sol.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration préalable au titre de l'urbanisme (CU Article R421-9 h).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol Nombre de modules Surface de panneaux Nombre d'onduleurs Longueur de Tranchee Surface piste lourde Surface piste calcaire enherbee	(6157, m²) (770, Nbre) (2087, m²) (4, Nbre) (200, m) (880, m²) (639, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : E Lat. : N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'installation sera construite sur une parcelle de terrain classée en zonage ZCA (secteur réserve à l'implantation d'activités selon la carte communale en vigueur).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est localise au sein de deux ZNIEFF : une ZNIEFF de type I (« Plaine de Vouzailles ») et une ZNIEFF de type II (« Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »). Ces vastes zones de cultures de plusieurs milliers d'hectares presentent un interet particulier pour la nidification notamment de l'Outarde Canepetiere. La zone du projet, d'emprise limtee (0.6ha), n'apparait pas comme
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'un APB. L'APB le plus proche est localisee a 17,8 km (Les Lourdines et les Coteaux de Chaussac).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'un RNN, RNR ou PNR. Le PNR le plus proche est localise a 23 km au Nord Est (Loire-Anjou-Touraine).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par le plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est localisé à environ 2,5 km (Eglise de Bournezeau). Le site patrimonial remarquable le plus proche est localisé à environ 1,4 km dans la commune de Mirebeau (Site patrimonial remarquable de MIREBEAU : la cite et le grand paysage Sud Ouest).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon les données de prélocalisation, les zones humides sont absentes sur la parcelle du projet. En complément, un inventaire de terrain des zones humides a été réalisé et est joint à la présente demande de cas par cas (Cf Annexe - Inventaires des zones humides). Cet inventaire nous a permis de définir précisément la position de ces zones humides et d'implanter le projet en dehors de ces
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas de zone polluée recensée à partir du référentiel BASIAS/BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune d'Amberre est concernée par une zone de répartition des eaux (Bassin hydrographique du Thouet). Il convient de souligner que la centrale solaire photovoltaïque n'est pas raccordée au réseau d'alimentation en eau potable et ne prélèvera pas d'eau pour son fonctionnement (uniquement quelques mètres cubes pour le nettoyage tous les 3 ans).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune d'Amberre ainsi que le site du projet ne sont pas concernés par la présence d'un périmètre de captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est à 11,5 km environ (Source de la Dive mirabelaise) dans la commune de La Grimaudière.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est localise au sein d'un site Natura 2000 "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois". Ce dernier recoupe les ZNIEFF 1 et 2 mentionnees precedemment. Une cartographie de la situation du projet par rapport au site Natura 2000 est disponible en annexe (Cf. Annexe 6 - Carte N2000).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas localise au sein d'un site classe. Le site classe le plus proche est a 20,8 km environ (Chateau de BERUGES) sur la commune de BERUGES.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dix metres cube d'eau seront utilises tous les 3 ans en moyenne pour le nettoyage des panneaux, soit un total de 75 m3 pour une duree d'exploitation de 25 ans. Cette etape sera realisee par une entreprise specialisee pour le nettoyage des modules photovoltaïques utilisant de l'eau du reseau et/ou avec systeme de recuperation de pluie sur les locaux de l'entreprise. Aussi cette action est realisee hors periode de restriction en cas de secheresse.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'y aura pas de fondation profonde et aucun decaissement ou excavation pour creer les fondations (usage de pieux ou micropieux qui ne deteriorent pas les ecoulements naturels). Il n'y aura pas d'imperméabilisation des sols. La tranchée pour le cablage électrique entre les onduleurs et le poste de livraison sera a 80cm environ de profondeur. Les matériaux utilisés ne bloqueront pas les écoulements.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'excavation ou decaissement pour creer des fondations. La declivite du terrain est limitee. La terre extraite pour la mise en place de la piste ou la tranchée de raccordement électrique sera reutilisee de maniere preferentielle sur le site ou evacuee en filiere adaptee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Afin de constituer la piste peripherique autour de la centrale solaire conformément aux attendus du SDIS, des matériaux naturels permettant une stabilisation du terrain seront apportees en quantite limitee.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La constitution de la piste peripherique et de la tranchée de raccordement électrique necessitera les besoins suivants : - Piste lourde : Graves Non Traitees 440 m3 + Gravier 132 m3 - Piste enherbee : Graves Non Traitees

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il est rappele que la centrale solaire photovoltaïque ne consomme pas de ressources naturelles, notamment d'eau potable, et ne genere pas d'effluents. Pour le nettoyage des panneaux, 10 m3 d'eau seront utilises tous les 3 ans en moyenne pour le nettoyage des panneaux, soit un total de 75 m3 pour une duree d'exploitation de 25 ans.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le choix du site a permis de positionner la centrale sur une zone n'abritant ni arbre ni haies et en evitant son positionnement au sein des zones humides identifiees. Suite a la construction de la centrale PV, le terrain sera maintenu en zone prairiale et entretenu occasionnellement via debroussaillage mecanique ou eco-paturage ovins uniquement. Cette exploitation sera favorable a l'apparition d'une diversite ecologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme mentionne precedemment, la parcelle visee par le present projet est une parcelle identifiee comme urbanisable, jouxtant une zone d'activite et proche d'une route departementale sans arbre ou haie a proximite. Sa proximite avec le tissu urbain limite son interet pour l'avifaune, et notamment l'Outarde canepetiere. Le calendrier des travaux sera adapte. Il est rappele par ailleurs la surface concernee reste limitee (0.6 ha soit 0.001% de la surface totale de la zone Natura 2000).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle du projet est localisee en ZCA de la carte communale dedie a l'accueil d'activites. Il ne s'agit donc pas d'un espace naturel, agricole ou forestier au sens de l'article L151-11 du reglement d'urbanisme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une ICPE est recensee a l'echelle communale, mais aucune n'est localisee a proximite du site du projet. L'etablissement EARL Sous le Moulin est situe a environ 1,1 km a l'ouest. Cet eloignement limite le risque technologique. La centrale photovoltaïque ne presente pas de risques technologiques majeurs dans sa construction et son exploitation. La centrale sera cloturee et securisee. Concernant le risque incendie, le projet est
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Amberre est concernee par quelques risques naturels, lies notamment aux mouvements de terrain ou de seisme (intensite moderee). Aucune cavite ou indice de mouvement de terrain n'est recense sur le site du projet. Concernant le retrait et gonflement des argiles, les fixations des tables photovoltaïques, et d'autant plus celles par micro-pieux, ne sont pas
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne genere pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, les moyens matériels prévus seront ceux « classiquement » employés pour les chantiers de terrassement, génie civil, ou de construction : pelle hydraulique pour les tranchées, camion -benne pour l'apport de matériaux, boteur pour création des pistes, grue pour les assemblages, chariot élévateur, dérouleurs de câbles, etc. Le transport des panneaux, des supports et des structures d'ancrages sera effectué par camions.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les différentes phases de construction de la centrale engendreront du bruit essentiellement lié à la circulation des engins de chantier pour le génie civil et l'apport des équipements de la centrale (structures
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase de chantier et d'exploitation, la centrale photovoltaïque n'émet pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, la circulation des engins pourra engendrer quelques vibrations qui seront d'ampleur limitée et cantonnées au site des travaux. En phase exploitation, la centrale photovoltaïque n'émet pas de
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier, il n'est pas attendu d'émissions lumineuses. En phase exploitation, les panneaux photovoltaïques n'émettent pas de lumière mais peuvent refléter la lumière sur des occurrences très courtes dans
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque ne produit pas de rejet atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque n'émet pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, une gestion des déchets sera mise en place pour le stockage et la collecte : il n'y aura aucun brûlage sur site (pratique interdite). Une gestion adaptée des eaux sera également mise en place pour la collecte et le traitement. Les abords du chantier seront maintenus propres. Au cours des travaux, le maître d'ouvrage sera vigilant à garantir un chantier respectueux de l'environnement. De manière générale, les travaux
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'impact paysager est considéré comme très faible au regard des aspects suivants : - Hauteur maximale des panneaux à 2,39 m ; - Aucun enjeu patrimonial direct par rapport au projet (hors périmètre de protection monuments historiques, sites classés ou inscrits et Sites Patrimoniaux Remarquables) et éloignement des principales zones d'habitations ; - Hormis le poste de livraison (hauteur maximale 2,59 m sur une surface de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'installation de panneaux solaires se substituera à la production agricole mais sur une emprise très limitée (0,6 ha soit moins de 0,06% de la SAU communale). Il convient par ailleurs de souligner que la zone du projet est une zone ZCa dédiée à l'accueil d'activité selon le document d'urbanisme communal. Sa destination agricole a donc vocation à disparaître. Elle a par le passé

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'autres projets recensés en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'incidence transfrontiere.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pas d'incidence sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures ERC sont detaillées en annexe du present document. De maniere synthetique, peuvent etre citees les mesures suivantes : - Evitement : Aucune haie ou arbre ne seront impactes et aucun aménagement ne sera realise au sein des zones humides. Cette mesure a conduit a repositionner le projet a l'Est et a reduire de moitie sa puissance. - Evitement : Entretien de l'espace prairial via eco-paturage avec des exploitants ovins du secteur géographique et/ou debroussaillage mecanique manuel (ou drone), aucun produit chimique ne sera utilise pour cet entretien. - Evitement : La cloture peripherique sera adaptee au passage de la petite faune. - Evitement : Mise en place d'un calendrier de travaux adapte en evitant la periode de nidification (Mars-Septembre). - Evitement : Les pistes internes du projet seront realisees en matériaux permeables, l'eau de pluie pourra donc s'infiltrer au droit des aménagements ou en peripherie immediate. Par ailleurs, les fonctions hydrologique et ecologique ne seront pas impactees notamment grace a la mise en oeuvre d'un espacement de 2 cm entre chaque panneau et un espacement de 4 m entre chaque rangee, permettant une dispersion homogene de l'eau de pluie. - Reduction : Le choix du site du projet, en retrait des zonages patrimoniaux, son emprise limitee permet de reduire les impacts paysagers du projet. - Reduction : L'etape de nettoyage des modules photovoltaïques sera realisee, tous les 3 ans en moyenne, par une entreprise specialisee utilisant de l'eau du reseau et/ou avec systeme de recuperation de pluie. Aussi cette action est realisee hors periode de restriction en cas de secheresse.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le developpeur estime qu'il n'est pas necessaire que ce projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale. En effet, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques : - n'est pas susceptible d'entrainer des impacts negatifs sur l'environnement au regard des elements etudies ci-dessus. - n'est pas susceptible d'entrainer des dangers significatifs.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)